MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

.=.=.=.=.=.

**SECRETARIAT GENERAL** 

.=.=.=.=.=.

SECRETARIAT PERMANENT
DU COMITE EXECUTIF NATIONAL
DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AGRICULTURE

.=.=.=.=.=.

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple-Un But-Une Foi

# **TERMES DE REFERENCE RELATIFS**

AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DE LA POLITIQUE FONCIERE AGRICOLE ET DE LA LOI SUR LE FONCIER AGRICOLE

#### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Secrétariat Permanent de la Loi d'Orientation Agricole a engagé la mise en œuvre du volet foncier de la LOA. Parmi les éléments majeurs du volet foncier de la LOA, le SP/LOA a considéré comme prioritaire l'élaboration de la politique foncière Agricole et de la loi sur le foncier Agricole.

La réalisation des activités prioritaires du volet foncier agricole a été guidée par une feuille de route, élaborée par le SP/LOA, avec l'appui du Hub Rural. Selon la feuille de route validée, le processus de mise en œuvre du volet foncier de la LOA est composé de trois phases :

- la phase préparatoire, qui vise à asseoir le processus d'élaboration participative de la politique et de la loi foncières agricoles, sur une base d'une information sérieuse, claire et actualisée concernant les principaux problèmes et enjeux fonciers du Mali. Le diagnostic foncier est complété par une revue critique de la législation foncière en vigueur;
- la phase de dialogue politique constitue la partie « centrale » du processus d'élaboration de la politique foncière agricole. Elle consiste à associer l'ensemble des parties prenantes dans un processus de construction d'un consensus foncier national, sur lequel reposera la future politique foncière agricole. Le dialogue politique sur le foncier est fait à travers la conception rigoureuse et l'institutionnalisation d'un ensemble de mécanismes consultatifs et de concertation, permettant aux différents acteurs du foncier de faire entendre leur point de vue et prendre en compte leurs intérêts spécifiques d'accès à la terre et de sécurisation de leurs droits fonciers;
- la phase de mise en œuvre a consisté à s'assurer que la politique ne restera pas un document de plus et sera traduit en loi sur le foncier Agricole, mais aussi en projets et programmes fonciers spécifiques.

Suite à la mise en œuvre du dialogue politique, les documents de politique foncière Agricole et de loi sur le foncier Agricole ont été rédigés et validés par l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques. Les textes ont été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour organiser les échanges interministériels avant leur adoption par les pouvoirs publics.

Le document de politique foncière Agricole a été adopté par le Gouvernement le 31 décembre 2014 lors de la session du Conseil des Ministres.

La mise en œuvre desdits documents passera par l'élaboration d'un plan d'actions qui précisera les conditions et les modalités d'exécution des dispositions et options adoptées. Le travail d'élaboration du plan d'actions exigera une expertise avérée dans le domaine du foncier et particulièrement le foncier Agricole.

C'est pourquoi les présents termes de références fixent le profil, le mandat et l'organisation de la mission du consultant.

# II. LES PRINCIPAUX VOLETS DU PLAN D'ACTIONS DE LA POLITIQUE ET DE LA LOI SUR LE FONCIER AGRICOLE

Comme cela a été capitalisé dans le Cadre et les Lignes Directrices de l'Union Africaine sur les politiques foncières, un des points d'achoppement des réformes foncières réside dans le passage de la phase d'élaboration de la réforme à la phase de sa mise en œuvre.

Pour éviter cet écueil, il convient avant tout d'élaborer un plan d'actions de mise en œuvre de la politique et de la loi foncières, qui servira de ligne de conduite et de référence au Ministère du Développement Rural et à l'ensemble des acteurs concernés (PTF, ONG etc.)

L'élaboration de ce plan d'actions nationale doit s'inscrire dans la logique participative qui a marqué le processus d'élaboration de la politique et de la loi foncières, et être orientée par le Comité de Pilotage et d'Animation du processus de mise en œuvre des dispositions foncières de la LOA.

Le plan d'actions fixera les objectifs concrètement visés, les actions envisagées et les lignes directrices de la mise en œuvre de la politique et la loi foncière sur un horizon de dix ans. Son contenu de ce cadre de référence commun à l'action de tous les acteurs devra en particulier développer les différents volets suivants

### **LE VOLET JURIDIQUE**

Il consistera à élaborer et adopter l'ensemble des textes d'application de la loi foncière d'une part, et à effectuer un travail de mise en cohérence juridique sur la base d'une évaluation critique du droit positif au regard des nouvelles orientations de la politique et de la loi foncières. Cette évaluation critique doit donner lieu à l'établissement d'un recueil de l'ensemble des dispositions juridiques à modifier et/ou à annuler.

#### LE VOLET INSTITUTIONNEL

L'adaptation du cadre institutionnel concernera différents types d'acteurs (plusieurs Ministères, les collectivités territoriales, etc.). Il s'agira donc d'accompagner ces différentes structures pour qu'elles procèdent au mieux aux adaptations requises.

Sur la base du contenu de la politique et de la loi foncières, un plan global et budgétisé de développement institutionnel sur 10 ans, intégrant une dimension de renforcement des capacités, devra être élaboré.

#### LE VOLET OPERATIONNEL

Le volet opérationnel consistera, en premier lieu, à adapter les projets et programmes en cours d'exécution et comportant une composante foncière, de manière à ce que leurs méthodologies d'intervention et leurs outils entrent en conformité avec les nouvelles orientations politiques et les dispositions juridiques.

Un rapide état des lieux de ces interventions de terrain permettra de déterminer un programme complémentaire de projets pilotes à initier.

Une capitalisation continue permettra de tenir à la disposition de tous les acteurs un recueil des méthodologies développées, des contraintes rencontrées, des solutions expérimentées, des résultats obtenus. Au terme d'une masse critique d'expériences menées et de résultats positifs enregistrés, ce recueil évoluera en une « boîte à outils » en vue de la généralisation des actions de sécurisation foncières sur l'ensemble du territoire national.

Les actions seront menées sur le terrain en partenariat avec les collectivités territoriales décentralisées et les commissions foncières, auxquelles il importera d'apporter des appuis.

Sur le plan géographique, le programme complémentaire devra prendre soin de couvrir d'une part les différentes zones socio-foncières du pays et d'autre part les différents types d'espaces ruraux.

La logique de ce programme est axée sur la diversité des outils testés dans des contextes variés, avant d'envisager une phase non plus pilote mais nationale de mise en œuvre.

#### LE VOLET SUIVI-EVALUATION ET COMMUNICATION

L'élaboration des indicateurs de suivi et la responsabilisation de chaque acteur seront le fruit d'une réflexion concertée.

Les critères qui serviront de guide pour l'élaboration des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie concerneront aussi bien les terres agricoles que les ressources communes.

Il s'agira notamment de :

Le suivi des indicateurs se fera selon deux perspectives :

- celle des performances qui s'attachera à vérifier la qualité des services de sécurisation foncière offerts ;
- celle des impacts, qui vérifiera les effets sur les acteurs et leur situation.

L'ensemble des projets et programmes de sécurisation foncière devront tenir compte des indicateurs de suivi-évaluation ainsi définis. Ces opérations de terrain seront périodiquement évaluées. Les résultats de ces évaluations permettront d'alimenter les réflexions au plan national. Une stratégie de communication sera élaborée et mise en œuvre.

#### III. MANDAT DU CONSULTANT

Les activités du consultant consistent à :

- exploiter la documentation existante en la matière, notamment les études déjà commanditées comprenant des recommandations ;

- consulter et exploiter les documents de la politique foncière Agricole et de la loi sur le foncier Agricole;
- échanger avec les membres du Comité de Pilotage ;
- proposer un draft du plan d'actions à soumettre aux débats ;
- animer un atelier de validation du plan d'actions de la politique foncière Agricole et de la loi sur le foncier Agricole ;
- prendre en compte les observations des acteurs étatiques et non étatiques sur le plan d'actions et rédiger la version finale.

#### IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

- Après le recrutement du consultant, le Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture lui remettra l'ensemble de la documentation relative au foncier Agricole sur la base de laquelle il produira une première version du plan d'actions durant une période de deux semaines.
- Ensuite le consultant remettra la version 0 du plan d'actions au Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture qui se chargera de le transmettre à tous les membres du Comité de Pilotage.
- Un atelier de synthèse sera organisé pour formuler les observations sur le draft 0 du document qui sera ensuite mis à débats avec les autres acteurs.
- Le Comité de Pilotage procédera à la validation de la version 0.
- Un atelier national de validation sera organisé sur la version finale.
- Le document validé sera remis au Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture une semaine après l'atelier national de validation.

# V. <u>LOGISTIQUE</u>

## V.1. <u>Installations et équipement mis à disposition</u>

Le Secrétariat Permanent veillera à ce que le consultant dispose des documents nécessaires à sa mission, afin qu'il puisse consacrer le moins de temps possible aux activités de documentation.

## V.2. <u>Matériel</u>

Aucun bien d'équipement ne sera acheté par le Secrétariat Permanent dans le cadre de cette mission.

## VI. DATE DE DEBUT ET PERIODE D'EXECUTION

La durée de la mission est fixée à vingt cinq (25) jours/homme.

#### VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant est un spécialiste en formulation de politique publique et sociologie avec une grande expérience dans le domaine du foncier rural. Le consultant doit avoir les compétences suivantes :

- diplôme universitaire de niveau supérieur ;
- au moins 10 ans d'expérience professionnelle pertinente dans son domaine d'expertise ;
- expertise internationale reconnue pour l'expert international, le cas échéant ;
- capacités rédactionnelles, pédagogiques et relationnelles indiscutables.

La connaissance du cadre institutionnel et du foncier Agricole au Mali est un élément indispensable pour tout expert.

#### VIII. MODALITES DE SOUTIEN A L'EXPERTISE

Le Secrétariat Permanent veillera à ce que le consultant puisse disposer des documents suivants :

- étude « diagnostic » ;
- étude « cadre législatif et réglementaire » ;
- Politique foncière Agricole ;
- loi sur le foncier Agricole.

Bamako, le 10 février 2014

<u>Dr. Daouda DIARRA</u> Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole